

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Beautheil-Saints légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M.JACOTIN.

Etaient présents :

M.JACOTIN Bernard	M.LE CHEVOIR Pierre	M.TEILLARD Stéphane
Mme MAURY Agathe	Mme CHAMOUARD Christiane	M.FAHY Bertrand (19h09)
M. HUBERT Joël	M.THIBAUT Pascal	Mme MARQUES Laëtitia
Mme PAILLARD Virginie	M.DOLEAC Norbert	Mme FERREIRA OLIVEIRA Laure
M.PERRIN Jean-François	Mme FARRIOL GARCIA Christine	M.SERVETTAZ Hervé
M.MOULY Fabrice	Mme VAN HOUTTE Sandrine	
M.CHAPPUIS Jacques	Mme THOMAS Irène	

Absentes :

Mme DUTERTRE Josette
Mme LE FRESNE Frédérique

Absents excusés:

M.DOUX Thierry
Mme SALMON Claire

Monsieur DOUX Thierry donne pouvoir à M.DOLEAC Norbert

Secrétaire de séance : M.PERRIN Jean-François

Membres en exercice : 23	Quorum : 12	Présents : 19	Votants : 20	Majorité absolue : 11
--------------------------	-------------	---------------	--------------	-----------------------

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2023.
- Subventions aux associations
- Revalorisations annuelles
- Délégations consenties par le conseil municipal au maire - modification de la délibération du 23/05/2020
- SDESM - programme de délégation de travaux d'éclairage public 2024
- Création d'une police municipale intercommunale
- Acquisition d'un terrain derrière le café
- Modification du temps de travail de deux agents
- Ménage des bâtiments communaux - résultat de la consultation
- Avis sur le projet éolien
- Centre de Gestion - consultation pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023.

Secrétaire de séance :

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023
D2023/024**

Monsieur le maire propose d'appliquer une augmentation d'environ 5% aux subventions votées afin de prendre en compte l'inflation.

Les subventions des écoles sont basées sur les effectifs à la rentrée scolaire, la subvention 2023 sera calculée sur la base de 5.80€/élève à la rentrée scolaire 2023/2024.

Monsieur le maire demande aux conseillers faisant partie des associations concernées de quitter la salle lors du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour 2023 et pour l'année 2024:

	2023	2024
Anciens combattants	620.00 €	620.00 €
Arc-en-Ciel	630.00 €	630.00 €
comité des fêtes	105.00 €	105.00 €
Espérance de Tir	260.00 €	260.00 €
école de Beautheil*	690.20 €	690.20 €
école de Saints*	620.60 €	620.60 €
familles rurales	3 570.00 €	3 570.00 €
mini-club	4 410.00 €	4 410.00 €
Centre 77	945.00 €	945.00 €
entraide déplacement	260.00 €	260.00 €
Jeunes sapeurs pompiers	105.00 €	105.00 €
restaurants du cœur	260.00 €	260.00 €
Divers	300.00 €	300.00 €
TOTAL	12 775.80 €	12 775.80 €

* calcul des subventions versées aux écoles= 5.80€/ enfant scolarisé sur chaque école lors de la rentrée scolaire

**REVALORISATIONS ANNUELLES
D2023/025 A D2023/034**

Monsieur le maire propose d'appliquer une augmentation de 5% sur la plupart des tarifs, afin de prendre en compte l'inflation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de voter les tarifs suivants pour 2024 :

Concession cimetière Beautheil	
2 m ² (50 ans)	260,00 €
4 m ² (50 ans)	520,00 €
2 m ² (30 ans)	160,00 €
4 m ² (30 ans)	315,00 €
urnes funéraires - Beautheil 80x60	

Secrétaire de séance :

10 ans	55,00 €
Concession cimetière Saints	
2 m ² (50 ans)	370,00 €
4 m ² (50 ans)	680,00 €
columbarium Saints - tarif des cases	
15 ans	420,00 €
30 ans	790,00 €
50 ans	1 050,00 €
photocopie	0,26 €
bulletin municipal - insertions	
hors commune - 1/4 de page	200.00€
hors commune - 1/8 de page	100.00€
commune - 1/4 de page	140.00€
commune - 1/8 de page	70.00€
location Foyer polyvalent Mini-club	1 050,00 €
location Foyer polyvalent association arc en ciel (vendredi)	210,00 €
location 10 tables et 20 bancs pliants (forfait)	31,00 €
bois de chauffage (non livré - prix par stère)	50,00 €
occupation domaine public - commerce avec électricité/mois	26,00 €
logement d'urgence / mois	735,00 €

Monsieur le maire rappelle que compte tenu des réservations qui sont de plus en plus anticipées, les tarifs de location du foyer polyvalent sont votés avec une année d'avance.

Foyer Polyvalent de SAINTS 2025

week-end habitants de la commune	735.00 €
week-end habitants de la commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	840.00 €
week-end hors commune	1 260.00 €
week-end hors commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	1 575.00 €
1/2 journée ou journée en semaine * habitants de la commune	420.00 €
1/2 journée ou journée en semaine * hors commune	480.00 €
location sans réservation 20 jours avant la date habitants de la commune	525.00 €
location sans réservation 20 jours avant la date hors commune	630.00 €

*journée ou 1/2 journée du mardi au jeudi (les locations week-end étant entendues du vendredi après-midi au lundi matin).

Secrétaire de séance :

Salle des fêtes de BEAUTHEIL (tarifs 2024)

week-end habitants de la commune	210 €
week-end habitants de la commune (période hivernale: du 01/10/n au 01/03/n+1)	315 €

DELEGATION CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DELIBERATION DU 23/05/2020 RAPPORTEE D2023/035

Monsieur le maire explique que dans le cadre du traitement des dossiers d'infraction à l'urbanisme, l'avocat de la commune a relevé qu'il conviendrait de modifier la délibération par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire pour agir en son nom.

Le point numéro 16 de la délibération était formulé comme suit :

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €; »

La nouvelle rédaction proposée est la suivante :

« 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les tous les cas et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €; »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la modification de la délibération D2020/022 du 23/05/2020 à compter du 20 novembre 2023.

SDESM - DELEGATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2024 D2023/036

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de Beauthel-Saints est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public sur les hameaux d'Authel, Les Parichets, La Touche, Villers et Niveté,
Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 36 000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)

Transfère au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de 27 points lumineux sur les hameaux d'Authel, Les Parichets, La Touche et Villers, la création d'un point lumineux et l'extension de réseau aérien sur le hameau de Villers ainsi que la création de deux points lumineux autonomes solaires sur le hameau de Niveté,.

Secrétaire de séance :

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

Autorise M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

**MISE EN PLACE D'UNE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE
ADOPTION DU PRINCIPE ET DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE AU
MINISTRE CHARHE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
D2023/037**

Les communes de BEAUTHEIL-SAINTS, MAUPERTHUIS et TOUQUIN sont toutes les trois confrontées à la hausse des incivilités, rendant la tâche des maires et adjoints de plus en plus difficile.

Les maires des trois communes ont mené une réflexion pour la mise en place d'une police pluri-communale.

La création d'une police municipale est ouverte aux communes de plus de 5000 habitants. Dans les communes en dessous de ce seuil, la création est soumise à l'autorisation préalable du ministre en charge des collectivités territoriales.

L'avis du conseil municipal est demandé avant de déposer cette demande de dérogation.

S'agissant d'une police pluri-communale, une convention de mutualisation qui établira non seulement le rôle de la police mais aussi la répartition entre les communes s'agissant de la présence des agents mais aussi des frais envisagés.

Il est proposé d'adopter une répartition sur la base de deux critères : la population et la superficie de chaque commune.

Au 01/01/2023, les chiffres s'établissent comme suit :

commune	superficie km ²	%	population insee	%	clé de répartition proposée (30% superficie) + (70% population INSEE)
BEAUTHEIL- SAINTS	38.41	74.27%	2026	54.20%	60.22%
MAUPERTHUIS	1.97	3.81%	476	12.73%	10.06%
TOUQUIN	11.34	21.93%	1236	33.07%	29.72%
Total	51.72	100.00%	3738	100.00%	100.00%

Cette répartition sera révisée annuellement en fonction des publications des populations légales par les services de l'INSEE.

La commune de BEAUTHEIL-SAINTS adressera périodiquement aux communes partenaires les titres de recettes correspondant aux dépenses réalisées.

Secrétaire de séance :

Aucune dépense de fonctionnement d'un montant supérieur à 500€ TTC ne pourra être réalisée sans l'accord des autres communes, sous peine de leur non-participation.

Le principe d'une police pluri-communale est que durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du maire de cette dernière.

La réflexion des trois maires a porté sur l'organisation matérielle et prévoit notamment le recrutement de deux agents, qui disposeraient d'un local sur la commune de BEAUTHEIL-SAINTS, place de l'église qui se situe au centre du périmètre à couvrir.

M.Servettaz s'interroge sur la gestion des congés des agents et sur la possibilité d'assurer une permanence notamment durant la nuit.

Monsieur le maire lui indique que dans un premier temps l'utilité de la présence d'une police municipale sera concentrée sur la journée, afin d'apporter un soutien aux tâches actuellement accomplies principalement par Monsieur Hubert.

Madame Chamouard demande si les communes actuellement dotées d'une police municipales voient leur taux d'incivilité diminuer : elle n'est pas convaincue de l'efficacité d'une présence locale.

Monsieur Chappuis relève que c'est une bonne chose d'initier la procédure, de commencer avec une petite unité afin de déterminer ensuite l'utilité et les évolutions ultérieures, d'autant que la police nationale se consacre aux affaires importantes laissant les communes gérer les problèmes locaux.

Monsieur le maire note qu'actuellement ce sont les élus des trois communes qui se rendent sur le terrain dès que survient un problème et que les interventions pour incivilités sont de plus en plus nombreuses et lourdes à gérer.

Monsieur Hubert précise que la création d'une police municipale permettrait de centraliser toutes les images des différents sites placés sous vidéo protection sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;

Considérant la volonté des communes de Beauthel-Saints, Mauperthuis et Touquin de créer une police municipale pluri-communale ;

Considérant que la création d'une police municipale dans les communes de moins de 5000 habitants est soumise à l'autorisation préalable du ministre chargé des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 1 voix contre (Mme Chamouard) et 2 abstentions (MM.Doléac et Doux)

Approuve le principe de création d'une police pluri-communale entre les communes de Beauthel-Saints, Mauperthuis et Touquin ;

Sollicite l'autorisation préalable du ministre chargé des collectivités territoriales pour la création d'une police municipale pluri-communale sur les communes de Beauthel-Saints, Mauperthuis et Touquin

Autorise le maire à poursuivre les démarches pour définir avec ses homologues les modalités de fonctionnement de cette police pluri-communale qui seront retranscrites dans un projet de convention de mutualisation ;

Secrétaire de séance :

ACQUISITION DE TERRAIN - PARCELLES D1105 ET D1050
D2023/038

Monsieur Jacotin demande à Madame Marques, intéressée par ce sujet, de quitter la salle du conseil pour toutes les discussions ainsi que la délibération.

Monsieur le maire présente le projet d'acquisition de deux parcelles situées derrière le café au prix de 75000€. L'objectif est de créer un accès à l'arrière du café afin de créer un point de passage pour faciliter notamment les livraisons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'acquisition des parcelles cadastrées D1105 et D1050 pour une superficie totale de 629m²,

Fixe le prix de l'acquisition à 75 000€

Autorise le maire à demander l'avis des domaines pour l'acquisition de la parcelle

Dit qu'il se prononcera sur la vente après l'avis des domaines

POSTE D'AGENT DE RESTAURATION SCOLAIRE
MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL
D2023/039 ET D2023/040

Vu la délibération du SIRP Beautheil-Saints du 12 août 2011 portant création de d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour 5.00h hebdomadaires,

Vu la délibération du SIRP Beautheil-Saints du 30 juillet 2010 portant création de d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour 5.00h hebdomadaires,

Vu la création de la commune de Beautheil-Saints au 01/01/2019 qui se substitue aux anciennes communes de Beautheil, Saints et au SIRP Beautheil-Saints,

Vu la demande des agents de la cantine de Beautheil tendant à réorganiser leur temps de travail,

Considérant que la modification sollicitée entraine ni une modification de + de 10% du temps de travail,

Vu l'accord des agents actuellement employé sur les postes,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 14/11/2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Supprime le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour 5,00h hebdomadaires annualisées créé par la délibération du SIRP Beautheil-Saints du 12/08/2011

Supprime le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe pour 5,00h hebdomadaires annualisées créé par la délibération du SIRP Beautheil-Saints du 30/07/2010

Décide de créer deux postes d'adjoint technique pour 6.5h hebdomadaires annualisées,

Dit que cette disposition sera applicable à compter de sa publication en sous-préfecture et auprès du centre de gestion.

MENAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX
CHOIX DU PRESTATAIRE
D2023/041

Une consultation a été ouverte afin de revoir les contrats de l'ensemble des bâtiments communaux.

Deux sociétés ont répondu à la consultation.

Les résultats sont présentés par Madame MAURY au conseil.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer le contrat de ménage pour l'ensemble des bâtiments communaux à l'entreprise EXECO pour un prix mensuel de 4 672.29€ HT

Autorise le maire à signer le contrat et tous les documents s'y rapportant.

**AVIS SUR LE PROJET EOLIEN
D2023/042**

Monsieur le maire revient sur le projet qui avait été transmis aux conseillers lors de la dernière séance du conseil municipal. Il semble que ce projet n'est pas validé par la préfecture pour le moment.

Compte tenu du nombre grandissant de projets éolien déposés sur le secteur, Monsieur le maire propose de voter une délibération de principe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Refuse tout projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de Beauthel-Saints.

**CENTRE DE GESTION -
CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE
STATUTAIRE
D2023/043**

Le centre de gestion 77 lance régulièrement des consultations pour renouveler les contrats d'assurance du personnel.

Monsieur le maire propose de participer à la consultation, ce qui n'engage pas la commune à conclure de contrat par la suite, notamment si le coût proposé est supérieur à celui dont bénéficie actuellement la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de participer à la consultation engagée par le centre de Gestion 77 pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire,

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette consultation.

QUESTIONS DIVERSES

Plateforme de compostage de déchets verts et bio-déchets : depuis la présentation lors du dernier conseil municipal, il semble que le dossier n'a pas encore obtenu la validation de la préfecture. Le conseil sera informé des avancées au fur et à mesure que le maire en aura connaissance.

Réunion publique organisée par Covaltri : une réunion publique se tiendra au foyer polyvalent le 29/11/2023 à 18h00 afin de présenter à la population les modifications à venir pour le tri des déchets. Les conseillers sont chargés de la distribution des flyers dans les boîtes à lettres.

Vœux du maire : les vœux au personnel et aux partenaires de la commune se tiendront le jeudi 18 janvier 2023 à 18h.

Colis des aînés : il se tiendra le 09 décembre à 15h00. Les conseillers sont invités à participer à l'accueil et l'organisation de l'évènement.

Secrétaire de séance :

Département de Seine-et-Marne – RD112 : suite à une réunion en mairie, il a été convenu que l'ensemble des hameaux situés sur la RD112 seraient désormais limités à 50 km/h. Ceci implique que la commune devient responsable de la voirie à l'intérieur des hameaux.

Contrôles de vitesse : une opération de contrôles a eu lieu sur Maison-Meunier - 8 infractions ont été relevées.

Enquête publique en cours : le syndicat des eaux a lancé une enquête publique relative aux captages : le dossier est disponible en mairie pour consultation ainsi qu'un registre pour recueillir les observations des administrés.

Boulangerie : la mairie récupèrera les clés et l'accès à l'ensemble du local dès que le liquidateur aura terminé son travail, ce qui est imminent.

Association arc en ciel : Monsieur Mouly remercie le conseil pour le vote des subventions et indique le programme des prochains mois qui est par ailleurs disponible en mairie.

Ecoles : Mme Maury relaie la demande des directeurs d'école qui souhaitent attribuer un nom à leurs établissements afin de faciliter leur identification notamment pour les livraisons. Le sujet a déjà été porté devant le conseil à plusieurs reprises. Il est convenu de revenir sur cette question ultérieurement : Monsieur le maire laisse les conseillers réfléchir jusqu'à un prochain conseil.

La séance est levée à 20h00.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023
SIGNATURES

FONCTION	NOM ET PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	M.JACOTIN BERNARD	
SECRETARE	M.PERRIN Jean-François	

Secrétaire de séance :